

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Diffusion du spectacle vivant/Labellisation Réseau SPEDIDAM/Phase 2

La commission s'appuiera sur les bilans des éditions couvertes par la phase 1 du dispositif « Labellisation SPEDIDAM » et appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence de la poursuite de la labellisation :
 - Intérêt de la poursuite de la labellisation au regard des bilans des éditions de la phase 1 fournis par la structure
 - Qualité des lieux de diffusion et des infrastructures d'accueil des équipes du festival

- Organisation de la structure porteuse du projet :
 - Lisibilité et cohérence du projet présenté
 - Expertise du prestataire en contrat pour les pôles artistiques, communication, billetterie, technique, administration, et production
 - Respect du cahier des charges établis par le service communication de la SPEDIDAM au cours des précédentes éditions
 - Place des projets d'artistes « Génération SPEDIDAM » dans la programmation

- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Participation des artistes aux décisions de programmation
 - Volume d'emploi d'artistes interprètes
 - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
 - Qualité d'accueil des artistes (hébergement, transport, condition raccord et balances, sonorisation, lumières)
 - Prise de risque dans la programmation en termes de notoriété des artistes interprètes
 - Mise en valeur de répertoires originaux de création
 - Mise en valeur d'esthétiques musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs)
 - Recherche d'égalité homme/femme

- Ancrage territorial et environnemental :
 - Mise en œuvre d'actions favorisant un ancrage territorial (synergie avec les pouvoirs publics, partenaires privés et acteurs culturels locaux)
 - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental

- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
 - Proportionnalité budgétaire entre l'administratif et la technique d'une part, et l'artistique d'autre part
 - Justification de financements provenant d'autres organismes
 - Réalisme des recettes prévisionnelles
 - Proportionnalité du soutien des pouvoirs publics par rapport au budget total